



VOL. 2.

COLLÈGE DE ST. HYACINTHE, P. Q.,

VENDREDI,

30 AVRIL 1875. N^o16.

LE COLLÉGIEN.

Se publie tous les quinze jours pendant l'année scolaire.

PRIX.

Pour dix mois.....\$1 00
 (Etats-Unis)..... 1 25

Toutes communications doivent être adressées au Gérant.

AGAPIT BEAUDRY,

Collège de St. Hyacinthe.

Petites notes sur le Syllabus.

DE L'ÉGLISE ET DE

SES DROITS.

(suite.)

Mr Gladstone a fait mine, dans ces derniers temps, de redouter fort les usurpations du Pape. Il cite des documents pontificaux qui déclarent nulles des lois par lesquelles certains gouvernements avaient attenté aux droits de l'Église. La Prusse, par exemple, fait voter par une majorité libérale et protestante toute une législation persécutrice. On y affirme, en faveur de l'État, le droit de déposer les évêques & c. — Le Pape déclare tout cela *nul* . Pourquoi Mr. Gladstone est-il alarmé? Si vraiment il existe une Église

établie par Dieu lui-même, son existence peut-elle dépendre du *fiat* de César?

Au fond, tout se résume en cette question: Jésus-Christ a-t-il fondé une Église. c'est-à-dire une vraie société. *sui juris* , complète; une société *religieuse* laquelle, par conséquent, en tant qu'Église, est indépendante de l'État lequel n'a pas mission de diriger les âmes dans les voies du salut?

Tout est là. Le Protestant, le Libéral, le Rationaliste, tous ceux qui prennent le jugement privé pour base de leur religion, aboutissent fatalement à une réponse négative; c'est ce que nous avons déjà démontré dans les articles intitulés *les Ancêtres de Bismark* . Voilà pourquoi, instinctivement, les Protestants et les Libéraux se scandalisent chaque fois que l'Église dit à l'État: *Il ne vous est pas permis d'agir ainsi; et, Nous ne pouvons pas vous obéir.* Les sujets de desaccord seront éternels entre l'Église inflexible, de droit divin, et l'État gouverné par César, qu'il soit libéral ou autocrate.

Seulement, il arrivera que le bon sens du peuple, un reste de

sentiment catholique, la nature des institutions ou la force des circonstances, empêcheront César Parlement ou César Empereur de sévir contre l'Église. C'est le cas aujourd'hui en Angleterre, malgré la logique haineuse de ceux qui voudraient entraîner leur pays dans les voies où nous voyons la Prusse et la Suisse marcher depuis déjà trois ans.

Au reste, parmi les propositions condamnées que nous avons à passer en revue, plusieurs ramèneront forcément notre attention sur un sujet si important.

POUVOIR TEMPOREL DE L'ÉGLISE.

Les idées protestantes et libérales qui ont produit la proposition XXIII peuvent à bon droit réclamer la paternité de la prop. XXIV laquelle est ainsi conçue:

" L'Église n'a pas le droit d'employer la force, et ne possède aucun pouvoir temporel, direct ou indirect."

Il sera intéressant de rechercher d'abord les liens de parenté qui unissent cette thèse condamnée à des ancêtres célèbres dans l'histoire des ennemis de l'Église,

Depuis Aétius, le sectaire ou-